SERVICE
DE
L'INTENDANCE MILITAIRE
EN CAMPAGNE

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR,

M. J.-B. Gaillard, intendant général.

SUR ALGER

Recueil de Mémoires politiques et militaires

In-8. — Prix : 4 fr.

INSTRUCTION

SUR

LA FORTIFICATION DE CAMPAGNE

la défense et l'attaque des postes retranchés

Précédée de quelques notions du baraquement, et suivie de la nomenclature des parties qui composent l'enceinte d'une place forte.

Paris, 1835. In-12 avec planches. . . 2 fr.

THÉORIE MILITAIRE DU PAS DE COURSE

DIT GYMNASTIQUE

Paris, 1841. — 5e édition. — Prix : 25 centimes.

ÉTUDE

SUR LE SERVICE

DE

L'INTENDANCE MILITAIRE

EN CAMPAGNE

Paris. — Typ. de Cosson et Comp., rue du Four-St-Germain, 43.

ÉTUDE

SUR LE SERVICE

DE

L'INTENDANCE MILITAIRE

EN CAMPAGNE

RÉDIGÉE, EN 1860, SUR LA DEMANDE

DE SON EXCELLENCE LE MARÉCHAL COMTE RANDON

MINISTRE DE LA GUERRE

PAR

M. J.-B. GAILLARD

INTENDANT GÉNÉRAL



PARIS

LENEVEU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

Pour l'art militaire

RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 18

Près le Pont-Neuf

1868

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR

Cette étude, qui n'était d'abord qu'une série de notes rédigées pour mon instruction, me fut demandée, en 1860, à la suite d'une conversation, par Son Excellence M. le Maréchal comte Randon, ministre de la guerre. J'eus ainsi l'honneur de voir ce travail tiré de son incognito par un Ministre si bon juge des grandes difficultés que présente l'entretien des armées, difficultés que le Maréchal avait expérimentées et vaincues dans sa mémorable campagne de la conquête de la Kabylie.

Ce travail fut autographié et distribué seulement à cent exemplaires; j'ai été depuis

sollicité vivement d'étendre cette communication. Encouragé, d'ailleurs, par la bienveillance de plusieurs Maréchaux et Généraux, j'ai dû augmenter le nombre des exemplaires à distribuer en livrant ce travail à l'impression.

Ce n'est point un règlement que j'ai voulu écrire. Un règlement a pour objet de préciser les conditions de l'emploi et de la justification des choses, et chaque service a le sien; mais il laisse à chacun l'initiative des voies et moyens. Sera-ce le Ministre, sera-ce l'Intendant en chef?

Ce travail est donc un sujet d'études, de méditations pour le corps de l'Intendance, si capable de le développer, d'en étendre l'application par son instruction militaire acquise dans des grades importants ou élevés, et par l'expérience des faits de l'administration accomplis dans les dernières guerres.

Un de nos généraux les plus instruits a

dit : « C'est une condensation très-exacte de tout ce que peut avoir à faire exécuter l'intendance en campagne, et un guide aussi utile pour les états-majors que pour les fonctionnaires de l'administration. » Et en effet, j'ai dû éviter d'écrire les détails que connaît parfaitement et que pratique habituellement tout sous-intendant, détails inutiles aussi au commandement.

En essayant de déterminer comment on doit prévoir les besoins, comment on doit s'efforcer d'y satisfaire; sur quelles bases on doit s'appuyer; quelles dispositions on peut donner aux ressources que l'on parvient à se procurer, et par quels moyens; quelle direction on peut imprimer au personnel et au matériel, nous n'avons pas la prétention d'avoir fait une œuvre officielle, mais bien de conduire à combler la lacune qui existe dans l'histoire des grandes campagnes de l'Empire, et de chercher comment, sous Napoléon Ier, on a pu entretenir des armées aussi nom-

breuses, aussi mobiles et, relativement, si peu coûteuses. Le génie du grand homme avait éclairé ses administrateurs; la guerre nourrissait la guerre! mais ce mode ne peut s'appliquer que dans des pays où la civilisation, l'agriculture et le commerce se sont développés. Cependant les guerres d'Espagne et de Portugal, de 1807 à 1814, au milieu d'un pays soulevé, séparé de la France par de grandes chaînes de montagnes, démontrent qu'une grande habileté administrative peut encore entretenir une armée sans autres moyens que les ressources des localités. L'expédition de Portugal surtout est un chef-d'œuvre d'habileté administrative, et l'on doit déplorer l'absence de toute connaissance des moyens employés alors par l'administration abandonnée à elle-même.

ÉTUDE
SUR LE SERVICE
DE
L'INTENDANCE MILITAIRE
EN CAMPAGNE

EXPOSITION

L'administration militaire, qui a pour objet l'entretien et la conservation des armées, est une des branches importantes de l'art de la guerre, en même temps qu'elle est une branche de l'administration publique.

Elle forme une science très-compliquée exigeant deux genres d'études qui semblent avoir peu d'analogie entre eux, et qui cependant sont intimement liés : l'intelligence et même la connaissance de la conduite des

armées, autrement dit de la stratégie et de la grande tactique, et, dans un autre ordre d'idées, la connaissance des lois économiques de l'État, ainsi que l'intelligence des opérations commerciales qui mettent en mouvement les produits du travail agricole et du travail industriel.

C'est dans ce double but que l'administration militaire est exercée par des officiers de l'armée, formant un corps sous le nom d'Intendance militaire; ayant pour mission de prévoir tous les besoins de l'homme de guerre, d'y pourvoir, et de faire mouvoir tous les objets nécessaires à l'entretien des armées, aujourd'hui si mobiles, et d'un effectif si élevé.

La parfaite intelligence des mouvements militaires, arrêtés ou prévus, est donc nécessaire aux officiers chargés de l'administration pour se procurer, disposer, diriger et faire employer convenablement les ressources qui doivent servir à soutenir l'armée. Ces officiers doivent, dans ce but, étudier militairement les théâtres des

guerres que le pays peut avoir à soutenir, l'établissement des bases d'opérations, des lignes d'opérations qui mèneront de la base aux divers points objectifs, ainsi que les grands mouvements et les manœuvres qui devront ou qui pourront s'exécuter pour atteindre ces points. Sans cette étude, que l'instruction militaire des officiers de l'Intendance leur permet, et que le commandement doit leur faciliter au besoin, ce corps pourrait exposer l'armée à des privations, même au milieu de l'abondance. Telles doivent être les méditations constantes des officiers de l'Intendance militaire, et, récemment, la mémorable manœuvre, si rapide et si imprevue, que l'Empereur Napoléon III a fait exécuter à son armée d'Italie, en la portant brusquement d'Alexandrie vers Novare pour passer le Tessin, et prévenir l'entière concentration de l'armée autrichienne, ce grand mouvement doit être un sujet d'études pour le corps de l'Intendance, et le rendre méditatif et prévoyant. En effet, un général en chef peut être souvent obligé de prendre une détermination brusque et

rapide par suite des mouvements ou des fautes de l'ennemi, et cette considération majeure doit entrer dans les prévisions et les combinaisons de l'Intendant en chef.

En second lieu, la statistique doit être pour ce corps le sujet de ses recherches les plus constantes, et la connaissance des affaires commerciales, en y comprenant les opérations de banque, complète la somme d'instruction que doit posséder un Intendant militaire.

L'étude de la guerre pour un officier qui a exercé le commandement dans le grade de capitaine, d'officier supérieur et même de général avant de faire partie du corps de l'Intendance, cette étude n'offre pas de difficultés. Tous les grands capitaines ont écrit leurs campagnes; ils ont donné les motifs de leurs opérations, décrit les mouvements qu'elles ont nécessités, leurs résultats, mais aucun Intendant n'a fait connaître ses opérations, les ressources mises à sa disposition pour entretenir l'armée, celles qu'il a dû se procurer, d'où il les a tirées, comment il y

a pourvu; s'il s'est servi de marchés généraux, de marchés temporaires, d'achats directs ou par commission; de réquisitions régulières et soldées, ou enfin de réquisitions forcées, lacune bien regrettable dans l'histoire de nos guerres. Et que de grands exemples n'y puiserions-nous pas! La belle retraite de Moreau, combattant chaque jour et couchant chaque soir sur le champ de bataille, soutenu par une administration prévoyante et active; l'armée de Suchet, en Espagne, vivant dans l'abondance, et rentrant en France avec un trésor; l'immortelle campagne d'hiver de Napoléon Ier à Eylau, à Friedland; ce camp de Finkeinstein, au milieu des glaces et des solitudes du nord de l'Europe, et cette réorganisation de l'armée en 1813, ses marches et ses combats dans tant de directions et sur tant de points; toutes ces grandes leçons, tous ces prodigieux efforts de l'administration sont perdus pour nous! Néanmoins, par la méditation, on trouve encore dans les mémoires et dans la correspondance de Napoléon Ier, dans ceux du prince Charles, de Jomini, de Suchet, de Saint-

Cyr, etc., etc., et même dans l'histoire écrite par M. Thiers, quelques documents qui peuvent servir a éclairer un peu ce champ d'études encore si obscur.

Une base d'opérations se détermine pour servir d'appui et de pivot à des mouvements de troupe calculés pour atteindre le plus sûrement possible l'ennemi que l'on va combattre, et pour occuper sur son territoire des points géographiques qui, par leur situation, donnent une prépondérance marquée pendant la campagne. L'étude du système géographique d'un pays est donc la partie fondamentale des combinaisons militaires, et cette étude sert également à la détermination des opérations administratives, et à l'établissement de leur base, qui prend la dénomination de base *d'approvisionnement.* A cette étude du système géographique d'un pays vient s'ajouter pour les opérations militaires celle de la topographie, et, pour les opérations administratives, celle de la statistique. C'est là le point de séparation de ces deux branches de l'art de la guerre, séparation

que complète la détermination des lignes, dites *d'opérations*, que l'armée suivra en une ou plusieurs colonnes, ainsi que la détermination des *lignes d'alimentation*, qui ne doivent pas toujours se confondre avec les premières, bien qu'elles doivent s'y relier à chaque station, afin d'éviter un encombrement funeste aux deux opérations.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner comment s'établissent les lignes d'opérations. Seront-elles simples, doubles ou multiples, concentriques ou excentriques ; pourront-elles se diviser en lignes secondaires et en lignes accidentelles ? toutes ces questions, qui appartiennent à la grande tactique, ne sont point encore aujourd'hui complétement résolues. Quelles que soient leurs solutions, qui ne peuvent être absolues, et que les dispositions de l'ennemi peuvent faire varier, les exemples si brillants et si décisifs qu'a donnés Napoléon Ier dans ses campagnes de 1796, de 1805, de 1806 et de 1809, ainsi que Napoléon III, dans sa campagne de 1859, en faisant suivre aux

armées une ligne centrale simple, ces exemples seront le plus habituellement adoptés (1). C'est donc sur cette disposition, qui sera sans doute suivie, que l'Intendance doit porter ses études pour la formation des lignes d'alimentation. Les lignes d'opérations centrales ont cependant cet inconvénient qu'elles augmentent les difficultés déjà si grandes de l'entretien des armées pendant leur marche. En effet, si une armée de 100 000 hommes exige au moins cinq cents voitures du train des équipages militaires, sans tenir compte de celles du service auxiliaire, pour le transport des approvisionnements de toute nature, en admettant encore que la cavalerie trouvera à vivre en grande partie sur le pays, n'aurait-on pas un convoi occupant sur la ligne centrale une distance de 10 kilomètres environ, et marchant, aussi, en arrière des colonnes à une

(1) On n'entend pas par ligne d'opérations une route unique que suivrait une armée entière, mais tout le terrain qu'occuperait une armée en marchant, de sa base, vers un but déterminé, bien que ce terrain soit sillonné d'un grand nombre de chemins.

distance presque égale afin d'éviter toute confusion. Et si l'on tient compte des embarras, des accidents qui fatalement se présentent dans des colonnes si profondes, comment pourrait-on assurer chaque jour l'entretien d'une armée qui, aujourd'hui, ne peut pas avoir un effectif moindre de 150 à 200 000 hommes. Et ce n'est pas seulement le service des subsistances qu'il faut assurer, mais aussi celui des ambulances, celui du campement et de l'habillement, et à une distance très-rapprochée, le transport des bagages et du trésor. Nous ne faisons qu'indiquer les convois de l'artillerie et du génie.

L'étude des lignes d'alimentation est donc chose sérieuse qui doit appeler constamment les méditations de l'Intendance militaire. Attendre les ordres positifs du commandement serait une faute, car nous ne sommes plus au temps des Turenne, alors que la guerre se faisait pour ainsi dire mathématiquement ; que, attachée à ses magasins, ayant pour action essentielle de les couvrir, l'armée agissait lentement, calculait ses

pas, le regard toujours fixé sur ses dépôts, et pouvait ainsi recevoir ses distributions régulièrement. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. La guerre, qu'on a appelée de mouvement, aperçue par Frédéric, développée si grandement par Napoléon, entraîne des opérations brusques et rapides, afin d'obtenir immédiatement des résultats décisifs. La tâche de l'Intendance militaire en est devenue beaucoup plus lourde et plus vaste, et elle exige un grand esprit de combinaison, une capacité solide, une intelligence très-étendue et ferme, que lui prépare son instruction militaire, et que l'étude et les méditations assureront facilement.

De ce rapide exposé, on doit pouvoir déduire les principes suivants.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les opérations administratives ont leurs combinaisons ou leur stratégie, comme les opérations militaires.

Tous les mouvements d'une armée s'appuient essentiellement sur une base d'opérations et sur une base d'approvisionnement.

L'établissement de ces bases, quel que soit le but offensif ou défensif des opérations militaires, se fait d'abord sur la frontière. Mais la base d'approvisionnement peut très-rarement s'appliquer exactement sur la base d'opérations.

L'établissement de la base d'approvisionnement, destinée à alimenter et à soutenir l'armée, dépend principalement de la situation des

places fortes qui la couvrent ou la défendent, et surtout des villes commerçantes de la partie de la frontière sur laquelle les troupes se rassemblent. Il dépend aussi de la fertilité du pays et des contrées voisines; des voies de communication de terre, de fer; des canaux, rivières navigables ou fleuves qui peuvent faciliter des transports; des grandes montagnes, des forêts, des grands marais qui gênent le parcours, etc., etc.

La base d'approvisionnement à établir sur une frontière est donc déterminée par des conditions *essentielles* et *fixes*, tandis que la base d'opérations, sur cette même frontière, peut varier suivant le but qu'on se propose, soit militaire, soit politique, soit offensif, soit défensif, ou selon ces diverses considérations réunies.

Un concert doit donc s'établir avec un grand soin entre le commandement et l'administration militaire pour déterminer l'établissement des bases d'opérations et d'approvisionnement.

Ce concert doit s'établir encore pour détermi-

ner les lignes d'alimentation, qui ne peuvent pas toujours être confondues avec les lignes d'opérations, excepté dans des cas très-graves et rares, sans occasionner des embarras, des désordres même dans la marche des colonnes vers le premier point objectif à atteindre.

Les premières marches sont dites : ***de concentration.*** Elles partent de la base d'opérations pour se diriger, en forme de pyramide, vers le premier objectif. Dans ces premières marches, qui ont lieu hors de la proximité de l'ennemi, les colonnes peuvent occuper un assez grand espace de terrain pour que les lignes d'alimentation s'écartent peu de la direction des lignes d'opérations et leur soient parallèlement très-rapprochées. Chacune des stations, avant d'arriver à l'objectif, forme d'ailleurs le centre d'un cercle qu'on peut appeler ***nourricier***, et qui peut s'étendre selon que le comportent la fertilité du pays et le nombre des habitants, chez lesquels, dans les campagnes surtout, on trouve toujours de quoi subsister pendant plusieurs jours.

Dans les *marches-manœuvres*, qui ont lieu en s'approchent du sommet de la pyramide, à proximité de l'ennemi que l'on va combattre, les lignes d'opérations se resserrant, les lignes d'alimentation doivent devenir de plus en plus latérales, afin de ne pas gêner les mouvements, de ne pas épuiser les localités sur lesquelles on peut avoir à séjourner pendant quelques jours avant de combattre ou en combattant, et c'est par des directions à peu près convergentes qu'elles doivent venir approvisionner les colonnes réunies pour manœuvrer dans un espace restreint.

Le premier objectif atteint, une nouvelle base et de nouvelles lignes d'alimentation s'établissent de concert avec le commandement. Ces bases d'approvisionnement et ces lignes d'alimentation, qui se multiplient au fur et à mesure que l'armée s'avance d'objectif en objectif vers l'objectif principal, ne seront établies que comme bases et communications *temporaires*, sauf à leur donner une importance majeuer

si les circonstances de la guerre l'exigent.

Les opérations administratives doivent donc forcément être combinées, ***simultanément***, avec les opérations militaires, pour arriver, par des moyens différents, en même temps, au même but, et cela, par la formation de magasins progressifs établis par stations échelonnées, réduits aux quantités nécessaires pour la marche, le séjour, et pour le retour en cas de retraite. Tout superflu deviendrait inutile, le transport en devenant impossible dans les proportions requises, et les dépenses pouvant embarrasser le Trésor dès le début de la campagne.

DE L'ADMINISTRATION DES ARMÉES EN CAMPAGNE

L'administration de toute armée, corps d'armée, ou de toute aile, de tout centre, de toute réserve d'armée, a lieu par division, conformément au principe de la formation des armées. (Art. 12 du règlement du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne.)

L'administration des armées en campagne est exclusivement attribuée au corps de l'Intendance militaire.

L'Intendance militaire administre, conformément aux décrets d'organisation du corps, aux règlements d'administration, aux instructions ministérielles, ainsi qu'à l'ordonnance du 3 mai 1832 sur le service des armées en campagne.

Les officiers de ce corps exercent leurs fonctions sous l'autorité des généraux commandants en chef, commandants de corps d'armée et commandants de division en tout ce ce qui concerne les approvisionnements; leur mise en mouvement; la formation et l'emplacement des magasins, entrepôts et manutentions; l'établissement des hôpitaux temporaires et des ambulances; des grands ateliers de confection et de réparation, ainsi que la répartition, la rentrée et l'emploi des contributions en argent ou en nature ordonnées par les commandants en chef ou les commandants de corps d'armée qui, seuls, ont le pouvoir de frapper ces contributions. Enfin, les Intendants et Sous-Intendants militaires sont chargés de l'administration des pays conquis, lorsque cette mesure est prescrite par le commandant en chef.

Les officiers de l'Intendance ont pour attribution virtuelle : le choix du mode d'exécution des différents services administratifs; la passation de tous les marchés nécessaires; la disposition

du personnel ressortissant de l'administration; la direction du service des troupes dites d'administration; la passation des revues d'effectif; l'administration et la comptabilité des corps et des détachements; l'ordonnancement des dépenses; la vérification et l'arrêté de compte des distributions ou consommations de tout genre; enfin, la surveillance et le contrôle des caisses des payeurs qui, à l'armée, deviennent des magasins d'écus, dont la conservation est de la plus haute importance pour les opérations de l'administration et pour l'entretien des troupes.

DE LA COMPOSITION DU PERSONNEL DE L'INTENDANCE MILITAIRE AUX ARMÉES

L'administration d'une armée composée de plusieurs corps d'armée, sous le commandement immédiat d'un général en chef, doit être confiée à un Intendant général.

Il est placé auprès de ce fonctionnaire quatre Sous-Intendants militaires pour la direction des quatre services principaux : vivres, hôpitaux, transports, campement et habillement.

Quatre Adjoints de première classe pour le travail confidentiel du cabinet, pour les missions et pour les détails du quartier général administratif.

Enfin, deux Sous-Intendants et deux Adjoints pour occuper, au besoin, des postes temporaires ou remplir des vacances.

Chacun des corps d'armée est sous la direction administrative d'un Intendant divisionnaire.

Il est placé auprès de ce fonctionnaire deux Sous-Intendants militaires, deux Adjoints de première classe et deux Adjoints de deuxième classe, pour suivre les détails du service.

Lorsqu'un corps d'armée, composé de trois divisions, est destiné à agir isolément pendant une campagne, sans être sous les ordres immédiats du général en chef de l'armée principale, il peut être désigné un Intendant général ou un Intendant divisionnaire pour l'administration de ce corps. Cet Intendant général devient indépendant de celui de l'armée principale. Il peut cependant recevoir de lui des communications utiles aux deux armées, ou des avis généraux s'appliquant aux deux services. L'Intendant général du corps d'armée est tenu de soumettre ces communications ou avis au général commandant le corps qu'il est chargé d'administrer, et d'y avoir égard, si telle est l'opinion de ce chef.

Les Sous-Intendants militaires sont attachés aux divisions d'infanterie ou de cavalerie actives ou de réserve. Ils sont toujours assistés d'un Adjoint de première classe.

Une brigade détachée pour opérer dans le cercle naturel des opérations de l'armée est toujours administrée par un Adjoint de première classe. Si cette position n'est pas temporaire, et peut la tenir éloignée du cercle naturel des opérations, la brigade est administrée par un Sous-Intendant militaire.

En arrière de l'armée, des Adjoints de première classe sont placés auprès des grands parcs, des hôpitaux temporaires, des grands magasins ou entrepôts, ainsi qu'auprès des grands ateliers de confection ou de réparation. Des Adjoints de deuxième classe peuvent cependant être chargés de la surveillance administrative de ces deux derniers établissements, à l'exclusion des hôpitaux

et des grands parcs, sauf le cas d'urgence, qui ne doit être que passager.

Des officiers d'administration des quatre sections des services administratifs sont désignés par le Ministre pour être employés à l'armée. L'Intendant général de l'armée et les Intendants de corps d'armée doivent être consultés sur le choix à faire. Les Sous-Intendants des divisions, qui ont la responsabilité de l'exécution du service, peuvent faire connaître à ces fonctionnaires supérieurs quels sont les officiers d'administration qu'ils croient utile d'appeler à servir sous leurs ordres. La responsabilité si grande qui incombe à l'Intendance motive suffisamment son intervention dans le choix des agents d'exécution.

Sous quelque prétexte que ce soit, les Intendants et Sous-Intendants ne peuvent employer des personnes en dehors de la hiérarchie administrative, et, à défaut, en dehors de la hiérar-

chie militaire. Cette interdiction s'étend aussi aux officiers d'administration, qui ne peuvent, en aucun cas, avoir d'employés civils, mais seulement des ouvriers de cette classe pour les travaux manuels, et seulement en cas d'insuffisance constatée des ouvriers militaires. Lorsque cette insuffisance se présente, les Sous-Intendants militaires apprécient, et ils autorisent, s'il y a lieu, l'emploi de ces ouvriers civils. Il en est adressé immédiatement un état nominatif au général commandant, qui le transmet à l'officier de gendarmerie, prévôt du corps d'armée, seul chargé de délivrer une carte d'auxiliaire militaire.

DE LA DIRECTION ET DE L'EXÉCUTION DES SERVICES

Les bases d'opérations et d'approvisionnement ayant été déterminées sur la frontière où les troupes doivent se rassembler pour former l'armée, l'Intendant général reçoit des instructions du Ministre de la guerre et se concerte sur les moyens d'entretenir cette armée pendant son rassemblement et pendant les premiers temps de l'ouverture de la campagne. Il soumet à l'examen et à la discussion du Ministère un projet de budget des dépenses présumées, des voies et moyens dont il croit pouvoir se servir, du nombre d'équipages à employer, celui des ambulances, et enfin des approvisionnements de toute nature : vivres, fourrages, médicaments, objets de pansement ainsi que de campement, etc., qui lui paraissent nécessaires. Ce

projet doit se baser sur la position que l'armée doit prendre, soit offensive, soit défensive.

Dans l'offensive, l'Intendant général évite de former sur la base des magasins trop considérables, qui lui deviendraient inutiles après quinze jours de marche, et qui absorberaient, dès le début de la campagne, des sommes importantes. Il calcule les approvisionnements à faire en denrées pour le temps probable du rassemblement; ensuite pour une distribution aux soldats de deux jours de pain frais et deux de biscuit de réserve au moment où l'armée se met en marche, suivie par un approvisionnement de huit jours porté par les équipages, dont deux jours de pain frais, quatre de pain au quart biscuité et deux de biscuit. Il maintient disponibles huit jours de distributions pour être expédiées sur l'armée, si la nécessité s'en fait sentir et si les moyens de transport le permettent. Enfin, il fait conserver une réserve de trente jours pour le cas de séjour prolongé près de la base, ou même de retraite,

laissant au service territorial le soin de pourvoir à la subsistance des détachements qui viendraient pour rejoindre l'armée, ainsi qu'à l'approvisionnement des places fortes. Dans ce cas de l'offensive, les approvisionnements de l'armée doivent être tirés de contrées en arrière de la base d'approvisionnement, en évitant avec le plus grand soin de les obtenir du pays sur lequel cette base est établie, afin d'en conserver les ressources, et de ne pas faire trop élever les prix d'achat.

Dans le cas de la défensive, les approvisionnements sont formés pour le temps probable du rassemblement, avec une réserve d'un mois pour le cas d'une lutte pied à pied, ou d'un avantage qui porterait l'armée chez l'ennemi. Les approvisionnements sont alors tirés, autant que possible, des pays en avant de la base, afin de diminuer les ressources que pourrait trouver l'ennemi, et aussi pour ne pas épuiser les localités sur lesquelles la lutte peut se prolonger. On ne doit pas craindre d'acheter les denrées

tirées des pays en avant de la base à un prix beaucoup plus élevé que celles que l'on obtiendrait dans l'échiquier stratégique, ainsi qu'en arrière, parce que c'est déjà faire un grand tort à l'ennemi, et on trouvera plus tard, dans cette mesure, une économie, puisque les prix se seront peu élevés sur les territoires en arrière de la base.

L'Intendant général ayant arrêté toutes ses dispositions de concert avec le Ministre de la guerre et le Général en chef, les fait connaître aux Intendants des corps d'armée chargés de les faire exécuter dans leur arrondissement. Il énumère les marchés généraux qu'il s'est réservé de passer, ceux que ces Intendants doivent passer, sous son approbation autant que le permettent les circonstances, et, à ce sujet, il laisse à ces hauts fonctionnaires, qui ont particulièrement la responsabilité de l'exécution du service, une latitude nécessaire pour faire vite et bien.

L'Intendant général tient un journal de tous faits administratifs quelconques dans l'ordre où ils se présentent. Tous les ordres qu'il reçoit ou qu'il donne, soit verbalement, soit par écrit, doivent être inscrits sur ce registre ; toutes les dispositions qu'il prend ou qu'il fait prendre, toutes les situations d'effectif des corps d'armée, officiers, hommes, chevaux et voitures, totalisées, ainsi que celles des approvisionnements qu'il doit se faire remettre tous les cinq jours, sont portées sur son journal, avec les faits administratifs, dans leur ordre successif. Il en adresse une copie chaque mois au Ministre de la guerre. Il indique surtout les jours où des distributions n'auraient pu se faire complétement des magasins de l'armée à tels et tels corps ou portions de corps, ainsi que le nombre d'hommes entrés aux ambulances ou hôpitaux, tués ou disparus. Ce journal, ainsi que celui à tenir par les Intendants des corps d'armée, par les Sous-Intendants militaires des divisions et par les officiers d'administration chefs de service, ***devant servir de contrôle pour la liquidation***

des dépenses et des consommations de l'armée, doit être tenu avec le plus grand soin.

L'Intendant général a sa place dans le grand quartier général à côté du Major général ; il en est de même pendant une bataille.

INTENDANTS DES CORPS D'ARMÉE

Les Intendants des corps d'armée, munis des instructions de l'Intendant général, en arrêtent les détails d'exécution. Ils remettent à chacun des Sous-Intendants militaires des divisions une instruction détaillée sur les obligations qu'ils ont à remplir ; sur les moyens mis à leur disposition et les contrées qui les fournissent ; sur la manière de les employer et sur la direction que chaque division doit ou paraît devoir suivre. Ils président à la formation des magasins et des autres établissements ; ils vérifient la quantité et la qualité des denrées et des matières ; ils dénombrent les moyens de transport, se procurent des transports auxiliaires si ceux de l'armée ne suffi-

sent pas ; ils les répartissent entre les divisions selon l'effectif de chacune d'elles et les difficultés que les routes ou la nature du pays peuvent leur présenter. Ils déterminent si les transports seront directs ou se feront par relais ; quelles seront les localités où ces relais pourront être établis. Ils s'assurent du bon état des voitures d'ambulance et de leur approvisionnement en instruments de chirurgie et en pansements. Ils répartissent ces ambulances et leur personnel selon le rôle que chacune des divisions doit avoir dans l'ordre de bataille, et d'après le concert qui s'est établi entre les commandants des corps d'armée et eux au sujet de tous les mouvements ***arrêtés*** ou ***présumés***. Enfin, ils prévoient tous les événements qui peuvent survenir, donnent aux Sous-Intendants des instructions pour chacun de ces cas. Ils doivent garder et faire garder le plus grand secret sur toutes leurs opérations et instructions.

Ces Intendants tiennent un registre-journal de la même manière que l'Intendant général, à

qui ils en adressent une copie tous les quinze jours, indépendamment des situations spéciales d'effectif, d'approvisionnements, d'entrées et de sorties des hôpitaux, qu'ils adressent, totalisées pour leur corps d'armée, tous les cinq jours.

Les Intendants de corps d'armée ont leur place dans le quartier général à côté du chef d'état-major : ils se placent à la droite si cet officier n'a que le grade de colonel. Leur place est la même un jour de bataille.

A cette période de la campagne, les Intendants des corps d'armée redoublent de prévoyance, de soins, de zèle et de dévouement pour que les Sous-Intendants de division reçoivent ou se procurent un supplément de subsistances : vivres et liquides, avoine ou orge, pour être distribué la veille au soir de la bataille, et même pendant le combat, à titre de rafraîchissement, si des divisions ou des régiments ont des intervalles de repos. Quelques voitures légères suffisent pour

cette dernière distribution, qui ne doit consister qu'en eau alcoolisée ou vineuse, ou bien en cidre ou bière coupés d'eau, ainsi que d'un quart de ration de pain et de fromage, ou tout autre genre d'aliment que l'on trouve facilement dans les campagnes.

SOUS-INTENDANTS MILITAIRES

Les Sous-Intendants militaires ont la charge de l'exécution du service. Il n'y a pas de repos pour eux et pour les officiers d'administration sous leurs ordres tant qu'il n'est pas pourvu aux besoins du jour et du lendemain. Ils ont l'initiative et la responsabilité de satisfaire aux cas imprévus. Les Sous-Intendants communiquent les instructions qu'ils ont reçues au Général commandant la division, se concertent, si les circonstances obligent le Général à demander quelques changements. Ce sont eux surtout qui déterminent les cercles nourriciers de leur division. Pour ce faire, ayant reçu connaissance

de la marche, ils se portent à l'extrême avant-garde, et même plus avant, autant que le permet la proximité de l'ennemi. Escortés de deux à quatre cavaliers, ou de huit à dix fantassins, et d'officiers d'administration, avec au moins une brigade d'ouvriers militaires, ils reconnaissent toutes les localités où doit camper la division. Ils réunissent le maire et les principaux notables, demandent ou exigent la statistique de la population classée par profession ; celle des ressources agricoles ou industrielles et commerciales. Ils forment cette réunion de notables habitants en ***commission de répartition***, font connaître le nombre de rations qui leur sont nécessaires pour le jour et le lendemain, celui des voitures dont ils auront besoin ; ils voient faire cette répartition, la suivent sur l'état de dénombrement des habitants ou sur celui des maisons et habitations isolées, qu'ils font reconnaître et compter, au besoin[1], par les officiers d'administration, ou même par les hommes d'escorte. Ils savent que la statistique est un Protée, et ils emploient toute leur sagacité à le saisir.

Ils ne perdent pas de vue que partout, et surtout dans les campagnes, les habitants ont pour plusieurs jours de vivres chez eux; que chaque famille peut nourrir de quatre à six soldats pendant deux ou trois jours sans épuiser ses ressources, et que les familles aisées peuvent en nourrir un plus grand nombre. Ils conviennent toujours, en même temps, à moins d'ordres contraires, d'un prix de remboursement, font un bon général et un mandat de payement sur le payeur du corps d'armée, afin que l'Intendant de ce corps en ait connaissance, et pour réserver les fonds de la division aux voituriers qu'ils peuvent être si souvent dans le cas d'appeler à servir. Avec ces hommes, si nécessaires, il faut traiter l'argent en main, moitié en partant et l'autre moitié à l'arrivée, et cette mesure, exécutée fidèlement, facilitera ce difficile service des transports auxiliaires, base indispensable de tous les mouvements. De bons traitements en outre détermineront très-probablement ces voituriers à doubler la marche, à se louer peut-être pour quatre, six, huit

jours. Les sous intendants doivent se rappeler qu'un Intendant, dans la campagne de 1745, trouvait à renouveler chaque jour un parc de quatre cents voitures, et les ressources aujourd'hui ont décuplé partout.

Les Sous-Intendants des divisions font reconnaître les fours disponibles, obligent les hommes et mêmes les femmes, faisant habituellement du pain, à travailler de suite pour l'armée moyennant salaire payé comptant. Ils les font diriger et surveiller par un officier d'administration et par des ouvriers militaires, ménageant ceux-ci autant que possible, ainsi que les fours de campagne, s'il en existe à la suite de chaque division. C'est dans les marches-manœuvres, alors que les divisions, les corps d'armée se rapprochent les uns des autres et bivouaquent au lieu de camper, que les Sous-Intendants militaires emploient les ouvriers d'administration, les fours de campagne, ou font établir ceux décrits dans la notice ministérielle du bureau des subsis-

tances. Ils proposent au commandant de la division les emplacements à occuper pour ces manutentions passagères; ils forment, à l'aide des voitures d'équipages et des voitures louées, des approvisionnements en farines, ainsi qu'en avoine ou orge pour les chevaux, à défaut même en blé; ils font réunir la paille en grande quantité, tant pour le coucher des hommes que pour les chevaux, le foin devant entrer pour une faible partie dans la ration, si l'on peut lui substituer une autre denrée plus nutritive. Ils emploient en cas de besoin, moyennant salaire fidèlement payé, les boulangers du pays, concurremment avec les ouvriers militaires, évitant de faire appel aux soldats des régiments, pour ne pas dégarnir les rangs. L'argent bien employé attirera la population ouvrière, qui voudra réparer un peu les maux inséparables de la guerre, et donnera encore économiquement toute satisfaction aux besoins des soldats.

A défaut d'hospice, les Sous-Intendants s'oc-

cupent de la recherche d'une maison isolée et spacieuse, pour y déposer les malades à l'arrivée de la division. Quelques infirmiers, qu'ils ont détachés de l'ambulance, les ont accompagnés et disposent la maison et les lits que la commission de répartition a désignés. Les Sous-Intendants n'oublient pas que du bouillon et du pain blanc léger sont déjà des médicaments pour les soldats en campagne. Les malades doivent les trouver préparés à leur arrivée, ainsi que quelques tisanes de bourrache, tilleul, chiendent, sans oublier quelques volailles et un peu de vin, afin que les médecins ne perdent pas un instant, et fassent immédiatement leurs prescriptions.

Les Sous-Intendants demandent à la commission de répartition le bétail nécessaire pour deux distributions au moins, celle du jour et celle du matin du départ, lorsque la commission préfère ce mode à celui de la nourriture complète chez l'habitant. Ils s'occupent aussi du genre de nourriture nécessaire aux officiers. Ils évitent

avec un grand soin de faire double emploi, et tiennent une note très-exacte des divers modes de sustentation pour des régiments ou même des compagnies, note qui devra être portée sur leur registre-journal.

Les Sous-Intendants, à moins d'ordres spéciaux, ou de nécessité absolue bien démontrée, dont ils rendent compte immédiatement au Commandant de la division et à l'Intendant du corps d'armée, éviteront tout ce qui peut paraître ressembler à une réquisition forcée. Sans sortir de la bienveillance, mais en se maintenant dans une fermeté persistante, ils doivent tout obtenir. ***Il faut!*** doit être leur expression sacramentelle; rarement : ***Je veux!***

ADJOINTS

Les Adjoints de première classe, marchant avec la division, ont surveillé le départ des troupes d'administration, des équipages, des

ambulances, ***dont ils ne se séparent pas pendant la marche.*** Ils ont veillé à ce que les malades ou écloppés laissés dans les localités où l'on a campé soient assurés des soins nécessaires; ils les mettent sous la sauvegarde du maire, de la commission des notables, ou ils les font transporter dans l'hospice le plus voisin. Ils consignent à cette commission toutes les choses que l'on serait obligé de laisser, et s'en font donner un reçu détaillé. A leur arrivée au nouveau campement, ils se mettent à la disposition du Sous-Intendant militaire, ou se conforment aux instructions qu'il aurait laissées s'il s'était porté plus en avant. Ceux de ces officiers qui sont attachés aux grands parcs marchent avec eux, et se conforment aux prescriptions ci-dessus relatées pour le service des Sous-Intendants des divisions.

EXÉCUTION DES SERVICES.

Les quatre principaux services administratifs: subsistances, équipages et transports, hôpitaux, habillement et campement, s'exécutent, en campagne, d'après les règlements et les instructions ministérielles, à moins que le Général en chef, d'accord avec l'Intendant en chef, n'autorise des dispositions contraires en ce qui concerne la composition des rations (1), le mode de distribu-

(1) L'ordonnance de 1726 accordait au soldat les rations suivantes :

En route :	
Le fantassin reçoit :	1 livre 1/2 de pain bis-blanc;
	1 livre de viande, bœuf, mouton ou veau;
	1 pinte de vin, bière ou cidre;
Le dragon :	même composition et une demi-livre de viande en plus;
Le cavalier :	même composition que le dragon, mais deux livres de pain.

tion, le traitement des malades et l'emploi des équipages. Le service des fonds et celui de la comptabilité ne peuvent éprouver de changements, même de simplifications, que sur l'ordre du Ministère. Il en est de même pour la comptabilité trimestrielle des corps.

Une bonne administration doit pouvoir se passer de marchés généraux, qui sont toujours très-onéreux et peuvent offrir de grands dangers dans leur exécution. En effet, le fournisseur général est intéressé à faire distribuer le moins possible, et à provoquer *des rachats* à prix réduit, source de désordre, et en même temps de grands bénéfices. ***Il n'est pas responsable du bien-être et de la santé du soldat.*** Dans des circonstances qui peuvent compromettre gravement ses intérêts, il peut contrarier, arrêter même des mouvements de troupe en ne satisfaisant pas aux distributions, laissant au soldat le soin de se pourvoir lui-même, désordre grave qui conduit bientôt à la

maraude, exaspère les habitants, et ruine le pays en même temps que l'armée. Enfin, ses agents peuvent vendre à l'ennemi la connaissance des mouvements dont ils ont forcément avis avant leur exécution !

Le mode d'approvisionnement le plus simple doit être celui par marché temporaire, ou bien par commission temporaire aussi, pour des quantités déterminées à livrer sur des points désignés et à des jours fixes. C'est donc par des marchés particuliers, passés pour telle ou telle contrée plus ou moins étendue selon les prévisions de la guerre, et le mouvement commercial de ces pays, que l'on doit fournir l'armée de toutes les denrées ou objets ressortissant des quatre principaux services administratifs, et le commerce ne fera pas défaut, car il vit d'intérêt, si la réception est surveillée avec équité. En second lieu, les appels aux communes ou aux habitants, moyennant payement immédiat, sauf à imposer le pays occupé ou dominé par l'armée

à des contributions en argent, ce que le Général en chef détermine après avoir pris l'avis de l'Intendant général. Enfin, on peut pourvoir encore par des réquisitions forcées, système on ne peut plus mauvais, dont il ne faut user que dans un cas de nécessité absolue que le commandement doit être appelé à juger.

En résumé, les grandes armées actuelles, leurs mouvements si rapides, leur extrême mobilité, qui font leur force, doivent exister par la formation de magasins progressifs établis par station ou objectifs gradués en pays ennemi, et non par des magasins gigantesques formés sur les bases d'approvisionnement ou d'opérations, magasins qui obèrent le Trésor et sont intransportables, même à grands frais.

SUBSISTANCES

Le service des subsistances a pour mission essentielle de former les approvisionnements des

vivres : pain, viande, liquides ; de ceux dénommés vivres de campagne : riz, légumes secs, café, sucre, sel ; des fourrages, du chauffage et de la paille de couchage des troupes.

Dans la formation de ces approvisionnements, l'intendant général, qui s'est concerté avec le général en chef pour l'emplacement des magasins, n'a pas perdu de vue les principes posés pour les marches de concentration et pour les marches-manœuvres. Il sait que les premières peuvent être habituellement de 20 à 30 kilomètres par jour, quelquefois de 40; que les marches-manœuvres ne sont plus que de 8 à 12 kilomètres, et moins, selon la proximité de l'ennemi. Il sait que les opérations militaires ne doivent pas dépendre de l'existence de ces magasins. Il ne forme donc pas, lorsque l'armée est en mouvement, de grands magasins dont l'utilité ne serait pas de longue durée, et qui auraient coûté fort cher inutilement, et fort cher aussi pour conserver les denrées en bon état. Dix jours de vivres

transportés par les soldats et par les équipages ; de petits magasins de quatre à huit jours d'approvisionnement disponible (en farines de préférence au blé) formés sur chaque objectif atteint ; ces ressources, jointes à celles que les Sous-Intendants des divisions sauront se procurer chez les habitants par répartition régulière et payée, suffiront à toutes les éventualités et ne gêneront pas la mobilité de l'armée. Ces petits magasins, ainsi échelonnés de station en station, si leur approvisionnement n'est pas consommé, peuvent facilement se prêter assistance, n'étant séparés que par une distance moyenne. En cas de revers, ils soutiennent l'armée par des distributions assurées ; ils pourvoient encore aux besoins des détachements ou des isolés qui rejoignent l'armée, enfin, ils peuvent encore être repliés vers la base si la retraite se fait avec ordre, ordre auquel ils contribuent puissamment.

Le pain qui sera fabriqué devra surtout être fortement cuit, pour ne pas se détériorer par le transport sur le sac du soldat ou dans les équi-

pages. Toutes les fois qu'il devra être distribué pour plus de deux marches, ou transporté pour plus de quatre, le pain devra être au quart biscuité ; à demi biscuité de huit à dix marches, réservant toujours le biscuit, si facile à transporter par son peu de volume, pour dernière ressource, et non pour l'usage habituel. Il ne devra être distribué que sur l'ordre des généraux commandants. Ces magasins temporaires devront presque toujours être formés sur les flancs de la marche à la plus petite distance possible. Quelques-uns cependant pourront être formés sur la ligne concentrique d'opérations, pour le service du grand quartier général, des divers états-majors, des escortes et des troupes qui peuvent marcher avec lui.

Les Sous-Intendants des divisions font surveiller d'une manière toute particulière la fabrication du pain par le fonctionnaire qui leur est adjoint. Ils recommandent spécialement de ne pas employer de vieux levain, qui fait fermenter promptement le pain, mais qui le dispose à la

moisissure, que tend encore à développer le mode de le transporter sur le sac du soldat, exposé à l'intempérie et à la chaleur, inconvénient qui se montre aussi dans le transport dans des caissons fermés. Ils exigent une forte cuisson, lente, bien pénétrante et donnant de la fermeté, de sorte que le pain frais puisse être transporté sur le sac pendant deux jours sans détérioration; que le pain au quart biscuité se conserve six à huit jours au moins, et que la conservation soit de douze à quinze jours pour le pain à demi biscuité. On n'atteint la durée fixée par le règlement que lorsqu'il y a nécessité. Les autres denrées exigent aussi, selon leur nature, une surveillance assidue et persévérante, et toutes, particulièrement les liquides, doivent se rapprocher autant que possible de la qualité voulue par les règlements. L'eau-de-vie, celle de vin surtout, est indispensable, et son approvisionnement devra être transporté, au moins en partie, à la suite des divisions. Le vin, la bière, le cidre, seront réunis dans les diverses localités par les soins des commissions de répartition. Le riz, les

légumes secs, le café, le sucre, le sel, sont de nature transportable, et ne se trouveraient peut-être pas en quantité suffisante dans les villages occupés par les divisions.

VIVRES. - VIANDES

Le service de la viande offre beaucoup plus de facilités que celui des vivres-pain. On peut dire qu'il se transporte lui-même, qu'il se trouve partout en plus ou en moins grande quantité, qu'il peut venir de loin et par telles directions que les mouvements de l'armée peuvent exiger. Les ouvriers d'administration ont facilement et promptement mis les bestiaux en distribution, et à défaut de bœufs ou vaches, les moutons, les veaux de deux à trois mois, les porcs, peuvent être abattus. Dans les pays où le bétail abonde, l'administration fait réunir des troupeaux qui suivent les colonnes et qui peuvent encore venir un peu en aide aux transports. Les Sous-Intendants des divisions règlent ce service et son application aux trans-

ports, après s'être concertés avec les Commandants des divisions, et avoir pris l'avis des Intendants des corps d'armée, si leur éloignement n'est pas un obstacle. En général, on s'écarte le moins possible des prescriptions réglementaires qui régissent ce service, surtout relativement à la nature et au poids des animaux à abattre. Mais, là encore, les circonstances dominent tout ; et pourvoir largement de bétail sain doit être la première règle.

FOURRAGES

Le service des fourrages offre de grandes difficultés pour être exécuté réglementairement. Des trois denrées dont il se compose, deux, le foin et la paille, sont d'un volume tel qu'il est impossible de les transporter, sauf lorsque le foin est pressé et réduit à son plus petit volume (100 kil. de foin en bottes $= 1^m,408$; pressé $=0^m,567$). C'est donc l'avoine et l'orge qui pourront être transportés, et les Sous-Intendants mi-

litaires des divisions auront à demander, dans les diverses localités, aux commissions de répartition, le foin et la paille nécessaires aux chevaux si les environs n'ont pas assez de fermes, de granges et autres bâtiments rustiques pour les nourrir et les abriter. Des distributions extraordinaires d'avoine ou d'orge viendraient alors suppléer à ce qui pourrait manquer en foin et en paille, la première de ces deux denrées étant celle sur laquelle la diminution de la ration devrait frapper de préférence.

Lorsque les Sous-Intendants des divisions n'ont pu faire rassembler les fourrages nécessaires aux chevaux, ils demandent au Général commandant que la cavalerie soit autorisée à fourrager, et ils indiquent, autant qu'ils ont pu se renseigner, sur quelles localités le fourrage, soit au vert, soit au sec, peut le mieux s'exécuter. Les précautions les plus grandes sont prises pour que l'ordre le plus absolu préside à ces fourrages, et les Sous-Intendants militaires ou leur Adjoint y assistent toujours, et veillent à ce que les ressources soient

strictement ménagées. Le journal du Sous-Intendant doit indiquer scrupuleusement que la distribution n'a pas eu lieu, et que la troupe a fourragé.

Les Sous-Intendants des divisions font réunir, concurremment avec la paille nécessaire à la nourriture des chevaux, celle nécessaire aux troupes qui doivent camper ou bivouaquer. A cet égard, ils s'écartent le moins possible des prescriptions règlementaires, prennent les ordres des commandants des divisions, et attribuent, selon les dispositions arrêtées, les ressources qu'ils ont pu se procurer.

CHAUFFAGE

Le service du chauffage est nécessairement irrégulier pour les troupes en campagne. Des distributions ne peuvent avoir lieu que dans des camps pour ainsi dire sédentaires. Dans tout

autre position, les soldats vont au bois sur les terrains environnants. On les dirige sur des taillis, s'il en existe, en recommandant d'épargner les arbres fruitiers autant que possible. Les sous-intendants veillent avec soin à ce qu'il ne soit porté dans les comptabilités aucune dépense lorsque ce service n'est pas organisé. On se conforme aux règlements et instructions lorsque des distributions régulières sont faites dans les camps sédentaires. Les marchés passés pour ce service sont temporaires, et de la nature de ceux dits : à la ration.

SERVICE DE SANTÉ

Les Intendants et les Sous-Intendants militaires sont responsables du service de santé ; ils sont chargés de la réunion des moyens de secours et de transport pour les blessés. Avant et pendant l'action ils doivent s'occuper de ces soins importants ; ils rendent compte aux officiers généraux. (Règlement sur le service des armées en campagne.)

L'Intendant général de l'armée, après s'être concerté avec le Général en chef, et après avoir obtenu du Ministre, pendant le rassemblement de l'armée sur la base d'opérations, le personnel de santé, d'administration, et les détachements de soldats hospitaliers en nombre très-suffisant ; les voitures d'ambulance munies de tous les appa-

4.

reils nécessaires, ainsi qu'une réserve de médicaments, affecte à chaque corps d'armée, selon le rôle qu'il est appelé à remplir d'après les vues du Général, le personnel et le matériel dont le besoin est présumé. Les Intendants des corps d'armée répartissent ensuite ce personnel et ce matériel entre les divisions dans une proportion concertée avec le Général. Indépendamment des ambulances, l'Intendant général, par suite du concert établi entre le commandement et lui, aura indiqué quels seront les lieux où des hôpitaux temporaires devront être établis aussitôt que les corps et les divisions y seront parvenus. Contrairement aux principes de l'établissement des magasins des subsistances, il prescrira l'établissement des hôpitaux sur les lignes concentriques de chaque corps ou division, afin que le transport des malades et blessés soit prompt et facile. Il recommandera de former des hôpitaux de cent à deux cents malades, rarement de trois cents, et jamais au delà de ce nombre; il fera séparer les hôpitaux destinés aux malades et aux blessés d'avec

ceux destinés aux vénériens et aux galeux, lesquels seront établis à des distances plus ou moins en arrière, ou sur des flancs qui ne seraient pas menacés, les hommes affectés de ces maladies pouvant presque toujours s'y rendre en marchant. Il désignera, sur un ou plusieurs points de la base primitive d'opérations, les hôpitaux sédentaires sur lesquels on devra évacuer les convalescents des hôpitaux temporaires. Il déterminera les lignes d'évacuation de manière à ce qu'elles ne puissent gêner les mouvements du matériel qui se font constamment sur les lignes d'alimentation. Il prescrira que la nourriture des malades soit le résultat d'achats directs, sans parcimonie, et composée de denrées de la meilleure qualité, et il désignera des Adjoints de première classe pour surveiller le service de ces hôpitaux temporaires.

Si l'armée doit se maintenir sur la défensive, l'Intendant se sera concerté avec le Ministre de la guerre pour la désignation des hospices ou

des hôpitaux sédentaires, situés en arrière de la base, sur lesquels les malades et les blessés devront être évacués après avoir reçu les premiers secours dans les ambulances.

L'Intendant général ne néglige pas de conserver auprès de lui une forte réserve d'ambulance qui fait aussi le service du grand quartier général et des troupes qui marchent avec cet état-major. Cette réserve est destinée à venir en aide aux ambulances des divisions que des circontances mauvaises auraient frappées.

Les Intendants des corps d'armée agissent d'après les mêmes principes.

AMBULANCES

Les Sous-Intendants des divisions veillent avec le plus grand soin sur le service des ambulances. Ils chargent particulièrement les Adjoints d'exercer une surveillance constante. Ils en ont déterminé l'emplacement avec les commissions

de répartition qu'ils ont instituées dans chaque localité, et ils ont obtenu de ces commissions des moyens de couchage, les meilleurs possible, ainsi que des endroits couverts pour les installer. Ils exigent que dans la marche leur adjoint accompagne les ambulances, à moins que des circonstances impérieuses n'obligent à le placer avec les convois de subsistances. Les jours de combat, les Sous-Intendants font placer les ambulances à mille mètres au moins en arrière du champ de bataille, abritées par un pli de terrain, un bâtiment, un bouquet de bois, afin que les médecins, si difficiles à remplacer, et les infirmiers soient exposés le moins possible. Ils défendent expressément à chacun de quitter son poste pour se rendre sur le champ de bataille. Ils se concertent d'avance avec le Général sur les meilleurs moyens à employer pour transporter les blessés à l'ambulance. Si, pendant ou après le combat, la division se porte en avant, ou même campe sur le champ de bataille, les Sous-Intendants dirigent immédiatement les infirmiers, les soldats du train conduisant les voi-

tures d'ambulance et les cacolets pour relever les blessés qui n'auraient pas pu se transporter ou être transportés pendant la lutte. A défaut d'un nombre suffisant d'infirmiers, ils emploient les ouvriers d'administration, les soldats du train qui ne seraient pas utilisés pour leur service spécial, ou dont le service pourrait être retardé momentanément, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance qu'ils demandent des hommes de corvée dans les régiments, évitant avec le plus grand soin de faire dégarnir les rangs sans une nécessité absolue. Les Sous-Intendants font recueillir avec soin les armes et effets qui seraient laissés sur le champ de bataille.

En cas de retraite, les Sous-Intendants redoublent de dévouement et d'efforts pour enlever les blessés du champ de bataille, et ils font rétrograder promptement les ambulances sous la protection de la division.

Les Adjoints à l'intendance président à la réception des blessés. Ils ne doivent quitter l'am-

bulance qu'après les premiers pansements, et après s'être bien assurés que les officiers d'administration ont pourvu à tout. Ils doivent encore ***s'assurer par eux-mêmes*** que ces officiers ont pris note de chaque entrant, de ses nom et prénoms, du numéro du régiment, du bataillon, de la compagnie, escadron ou batterie à laquelle il appartient. Si le blessé n'était pas porteur de son livret, les officiers d'administration établiraient son identité, soit en questionnant le blessé, soit en interrogeant ses camarades, et, en tout cas, ils prendraient note du ***numéro matricule*** apposé sur ses vêtements. Les Adjoints s'assurent encore que le lendemain, au réveil, les notes, prises même au crayon, sont transcrites sur le registre des entrées. Ils visent ce registre tous les matins. Ils veillent aussi à l'établissement immédiat des actes de décès, et ils s'assurent que toutes les valeurs que le décédé pouvait posséder ont été fidèlement inscrites et déposées dans la caisse de l'officier d'administration chef de l'ambulance.

Les Adjoints des Sous-Intendants président de leur personne à l'organisation des convois de blessés ou malades à évacuer sur les hôpitaux temporaires. Ils disposent, si cela est nécessaire pour le transport, des effets de literie que les commissions de répartition ont mis à la disposition des sous-intendants militaires, et ces fonctionnaires en font ordonnancer immédiatement le payement sur la caisse du payeur de la division, et, à défaut, sur celle du corps d'armée. On ne doit pas quitter la localité sans avoir mandaté, à une échéance plus ou moins prochaine, ces fournitures, ainsi que celles relatives à l'alimentation des malades et blessés.

HOPITAUX

Les hôpitaux temporaires doivent s'organiser, dans les localités désignées, conformément au règlement sur le service des hôpitaux, ou s'en rapprocher le plus possible. L'Intendant général autorise, sous l'approbation du Général en chef,

les modifications qu'il y aurait à faire au service et au régime. Il a désigné des Adjoints de première classe, pris en dehors de ceux attachés aux divisions, pour diriger le service.

L'Intendant du corps d'armée, dans la circonscription duquel ces hôpitaux sont placés, s'assure, autant que possible, par lui-même, et, à défaut, par un des fonctionnaires attachés à son service, de la bonne installation de ces établissements. Il place toujours à la tête du service de santé un médecin militaire auquel il adjoint des médecins civils requis, et bien rétribués, afin de disposer du plus grand nombre possible d'officiers de santé militaires. Il en est de même pour les officiers d'administration, et surtout pour les infirmiers dont une partie peut être remplacée par des employés civils, hommes ou femmes, très-convenablement payés. On maintient ainsi les infirmiers à la disposition des ambulances actives et des convois d'évacuation, qui doivent toujours être accompagnés par un médecin militaire et par des soldats infirmiers armés.

Dans toute localité, le meilleur emplacement est attribué aux hôpitaux temporaires, de préférence à tout autre service.

Les dépôts de convalescents sont d'abord établis sur la base d'opérations par les soins de l'administration de la guerre, et ils peuvent aussi être établis dans les villes dont l'armée s'est emparée, si elle se trouve très-éloignée de cette base. Ces établissements sont régis sous tous les rapports d'après les principes réglementaires, ou selon les modifications que l'Intendant en chef a cru devoir y apporter par suite de circonstances dont il rend compte au Ministre.

TRAIN DES ÉQUIPAGES

Le train des équipages est entièrement sous la direction de l'Intendance militaire pour le service des transports. L'Intendant général, les Intendants de corps d'armée et les Sous-Intendants des divisions disposent des voitures qui ont été affectées à leur service, sauf celles désignées pour celui des quartiers généraux qui restent à la disposition des chefs d'état-major pour le transport des archives. L'Intendant général et les Intendants des corps d'armée répartissent les voitures, les mulets de bât, les caissons d'ambulance, les cacolets, de manière à répondre aux vues du commandement et à satisfaire aux besoins de la troupe. Ils ont obtenu indispensablement une réserve qui marche avec le quartier général auquel ils sont attachés, afin de parer à toutes les éventualités et de venir de suite en aide aux

divisions dont le service des équipages viendrait à être compromis. Ils n'attribuent aux divisions que ce qui est strictement nécessaire, afin d'habituer à ménager les moyens et à ne pas favoriser l'exigence ou l'imprévoyance. L'Intendant général et les Intendants des corps d'armée ont organisé des équipages auxiliaires formés de voitures louées pour un temps déterminé, conduites par des charretiers, sous la direction d'officiers, sous-officiers et soldats du train des équipages.

Pendant que l'armée se rassemble, les Sous-Intendants des divisions font exercer les soldats du train au chargement et au déchargement des voitures et des mulets de bât. Ils prennent note du temps nécessaire pour ces opérations; les font exécuter, tantôt d'une seule nature de denrées ou d'objets, tantôt de plusieurs réunies, afin de savoir d'une manière certaine ce que peut recevoir un caisson selon la nature de son chargement. On fera les expériences sur du pain en sac, sur le

biscuit en sac, en caisse ou en boucaux ; sur l'avoine ou l'orge en sac ; sur l'eau-de-vie en tonneau et même sur le vin ; sur le sel, si nécessaire au soldat ; sur le riz en caisse ou en sac ; les légumes secs, en sac ; la viande même, en conserves. Enfin, sur des caisses de souliers, de bottes, et sur quelques caisses d'outils de campement. Dans ces exercices, on composera des chargements de plusieurs natures de denrées, et on tiendra particulièrement compte du temps nécessaire au chargement, afin d'être bien éclairé sur la mise en mouvement.

Toutes les fois qu'il sera facile de louer quelques voitures de fermier à un prix raisonnable, les Sous-Intendants n'hésiteront pas à s'en procurer, surtout dans les marches longues ou difficiles, afin de ménager les chevaux des équipages militaires, ainsi que les mulets de bât, et pouvoir disposer de toutes leurs forces dans les marches-manœuvres ou dans les jours de combat. Les Sous-Intendants prescrivent que les voitures louées ne soient chargées que des objets les moins

essentiels, et forment ces chargements d'objets de diverses natures. Ils ne doivent pas s'exposer à voir manquer totalement une des denrées ou un des objets par la faute des voituriers. Lorsque l'équipage divisionnaire ne peut marcher en une colonne avec la division, il est formé plusieurs convois se réunissant et partant à des heures différentes afin de ménager les chevaux. Le premier convoi portera les choses les plus immédiatement nécessaires, les vivres, si la marche est longue et le pays peu peuplé ou dévasté; les ambulances, si l'on est à proximité de l'ennemi disposé à attaquer. Les Sous-Intendants prennent l'avis du Général pour ces dispositions.

Les équipages auxiliaires sont particulièrement destinés à transporter des manutentions ou des magasins, les choses nécessaires, dont l'équipage divisionnaire se chargera ensuite pour les répartir dans les localités occupées par les troupes et pour les suivre dans leurs mouvements. Ces

équipages viennent aussi en aide aux services du génie et de l'artillerie lorsque cela est utile. Les voitures de ces équipages devront être remplacées par d'autres au fur et à mesure que l'armée s'avance, car il est bien difficile d'obtenir des gens de la campagne de s'éloigner à plus de deux jours de leur habitation, surtout dans la direction de l'ennemi. Cependant, un bon prix, de bons traitements, peuvent déterminer des voituriers à servir pendant une huitaine de jours, ce qu'il faut essayer d'obtenir.

On ne négligera pas de confier à un entrepreneur, offrant de sérieuses garanties, tout ou partie du service auxiliaire, si les circonstances de la guerre et les dispositions du pays permettent de le faire avec sécurité. C'est une appréciation délicate à faire, et comme bonne exécution et comme économie.

Le transport des denrées des manutentions ou magasins peut s'opérer de plusieurs manières selon les distances et les difficultés de la route,

car les lignes d'alimentation sont presque toujours des chemins de communication ou des chemins vicinaux; les grandes routes étant souvent laissées à l'armée.

Les voitures chargées dans les magasins peuvent se rendre directement au quartier général de chaque division lorsqu'elles n'ont pas plus de deux marches à parcourir, soit 35 à 40 kilomètres par jour de marche :

Ou, les transports peuvent se faire par relais de chevaux, distancés de 25 à 30 kilomètres au plus, de manière à franchir les deux marches dans une journée :

Ou bien encore, les mêmes voitures peuvent franchir trois et quatre marches, rarement au delà, au moyen de relais, et d'une station de nuit, s'il n'y a pas urgence.

Chaque voiturier reste au relais avec ses chevaux, et les voitures sont ramenées au point de départ par les mêmes relais, soit à vide, soit chargées de blessés ou de malades pouvant

supporter le transport, ou bien encore d'effets abandonnés ou de matériel à réparer.

Les Sous-Intendants militaires des divisions ont le soin de veiller à ce que les chevaux des voitures et les mulets de bât ne soient pas surmenés, et surtout à ce que les voitures, principalement celles des équipages divisionnaires, soient chargées *avant la nuit close*, prêtes à tout mouvement, particulièrement lorsque l'on se trouve à proximité de l'ennemi.

Le service des transports par chemins de fer, ou par voie fluviale, est dirigé d'après des principes analogues, mais beaucoup plus faciles à appliquer. Des wagons, des bateaux, une fois chargés, suivent naturellement la ligne tracée. Si ces voies de communication conduisent sur les lignes d'alimentation de l'armée, on s'en servira de préférence à la voie de terre. Mais, en général, comme elles ne peuvent dévier de leur direction, ces moyens de transport seront surtout employés pour les approvisionnements

de réserve et le gros matériel : la mobilité et les mouvement de l'armée étant toujours variables. Ces voies de communication ne sont donc qu'un auxiliaire du service des équipages, et ne peuvent guère atténuer son importance et ses difficultés.

Enfin, les sous-intendants observent pour ce service des transports, autant que possible, tout ce que les règlements et les décisions ministérielles prescrivent. Leur journal rapporte exactement par quels moyens et de quelle manière le service s'exécute, ainsi que les motifs qui auraient pu faire déroger aux principes. Dans ce cas, l'avis du Général commandant est nécessaire, ainsi que l'approbation de l'Intendant du corps d'armée lorsque les circonstances permettent de lui soumettre les motifs du changement à exécuter.

Les Adjoints de première classe attachés aux grands parcs observent pour leur service tous les principes déjà posés. Le fonctionnaire placé au grand parc de réserve correspond avec l'Inten-

dant général, à moins qu'il ne fasse partie d'un corps d'armée. Ceux placés aux parcs des corps d'armée correspondent avec l'Intendant de ces corps. Tous tiennent le journal de leurs opérations, mesure on ne peut plus efficace pour servir au contrôle exact des dépenses.

HABILLEMENT ET CAMPEMENT

Le service de l'habillement et du campement appelle l'attention de l'Intendance militaire, et particulièrement de l'Intendant général, bien que ce service soit préparé par les soins du Ministre de la guerre et exécuté dans des établisssements spéciaux de l'intérieur et dans les dépôts des corps. L'armée une fois bien pourvue au début de la campagne, les Sous-Intendants militaires font connaître par un rapport spécial, tous les quinze jours, aux Intendants des corps d'armée, et ceux-ci à l'intendant général, les besoins présumés, ceux à satisfaire, et l'Intendant général est tenu d'en adresser chaque quinzaine, au Ministre, l'état récapitulatif. Le linge et la chaussure, ainsi que les pantalons, sont les effets dont il réclame le plus vivement l'envoi par anticipation.

L'Intendant général confie au parc de réserve des équipages auxiliaires le soin de transporter les effets de campement et d'habillement aux parcs des corps d'armée, et ceux-ci au quartier général des divisions. Si l'armée s'avance rapidement, il fait former des petits magasins successifs plutôt qu'un grand entrepôt où les effets et objets peuvent s'accumuler inutilement. A l'aide du parc de réserve des équipages auxiliaires, et, s'il est nécessaire, de marchés temporaires de transports, dont le prix est basé sur les jours de marche et sur un seul jour pour le chargement comme pour le déchargement, il fait communiquer constamment entre eux ces magasins temporaires, toujours fournis cependant. Il les fait replier les uns sur les autres en cas de retraite. Dans cette circonstance, il fait distribuer aux soldats, même à la rigueur *sans bons*, tout ce qui ne pourrait être ramené avec l'armée sans occasionner un encombrement, ou sans être exposé à être pris par l'ennemi. L'approbation du Général en chef justifiera cette mesure grave.

Les Sous-Intendants des divisions se font remettre tous les cinq jours l'état des besoins présumés de chaque corps. Ils veillent aussi à ce que les voitures de bagages à la suite des régiments, ou leurs chevaux ou mulets de bât, soient chargés constamment d'un ou deux sacs remplis de souliers ou bottes. Ils font remplacer jour par jour, s'il le faut, les consommations par des caisses tirées du parc auxiliaire, de manière que chaque corps d'infanterie, surtout, puisse toujours distribuer quarante à cinquante paires de souliers, même pendant une marche. Le remplacement du linge et aussi des pantalons ne demandant pas autant de promptitude pourra n'avoir lieu que tous les cinq jours, ou lorsqu'on stationne, même pour quelques heures, dans la journée. Le journal tenu par les Sous-Intendants doit présenter toutes les recettes et distributions tirées du parc auxiliaire.

DE L'ADMINISTRATION DES CORPS ET DÉTACHEMENTS.

La bonne administration des corps et détachements en campagne est la base de tout ordre. Elle appelle l'attention spéciale des Sous-Intendants militaires. Elle se justifie, sous la responsabilité de l'officier payeur, du capitaine-major et du conseil éventuel, par la tenue des registres prescrits par l'article 117 du règlement du 10 mai 1844. Les Sous-Intendants portent particulièrement leur attention sur l'enregistrement journalier de la situation de l'effectif, sur l'inscription régulière de toutes les recettes en argent, particulièrement celles dites directes; sur l'enregistrement des bons de distributions de vivres, chauffage et fourrages, remboursables ou non, et sur le registre des recettes et consommations du service de l'habillement et du

campement. Ils s'assurent aussi de la tenue régulière du registre des actes de l'état civil.

Les Sous-Intendants, qui tiennent les contrôles des corps et détachements, doivent se faire remettre *chaque jour* un bulletin des mutations, et, si les marches sont rapides et dans diverses directions, ils doivent se faire remettre ces bulletins au moins tous *les cinq jours*.

Chaque fois que les circonstances le permettent, les Sous-Intendants procèdent à la vérification de la caisse et à l'exactitude de la tenue des divers registres. Cette vérification doit avoir lieu au moins une fois par mois, et lorsque la division ou l'un des corps stationne un ou deux jours.

Le lendemain d'une bataille, les Sous-Intendants passent une revue d'effectif, leurs contrôles en main, et ils annotent sur place les hommes absents, recherchant les motifs de l'absence, soit

à l'aide des déclarations des officiers des compagnies, soit de celles des camarades.

A la fin de chaque trimestre ils font établir et vérifient avec soin les feuilles de journées.

Les Sous-Intendants et les Adjoints ont leur place, au quartier général, à côté du Chef d'état-major. Les Sous-Intendants occupent la même place un jour de bataille, et les Adjoints restent auprès de l'ambulance.

L'importance des fonctions de l'Intendance militaire est grande. Ces fonctions demandent une activité constante, calme et raisonnée, une abnégation entière de soi-même, et une intelligence de la guerre qui ne manque pas de se rencontrer dans un corps composé de militaires sortant de toutes les armes, et ayant exercé le commandement, pourvus au moins du grade de capitaine.

TABLE

FIN.

Nouvelles publications de la Librairie militaire
DE LENEVEU
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 18, PARIS

AVENIR
DE LA CAVALERIE

EXAMEN TECHNIQUE

Des Ouvrages publiés sur l'ordonnance du 6 décembre 1829

TACTIQUE DES TROIS ARMES

Dans l'esprit de la nouvelle guerre

Par le général baron d'AZÉMAR
Auteur du *Système de guerre moderne*.

M. le major Ferdinand de Lacombe, un de nos écrivains militaires les plus distingués et les plus estimés, a dit, en parlant de l'ouvrage de M. le colonel d'Azémar : « *C'est un des meilleurs livres qui aient été écrits sur l'art militaire.* »

Le troisième volume vient de paraître et donne un traité complet de la *tactique* des trois armes dans l'esprit de la nouvelle guerre; c'est le couronnement de l'ouvrage entier, et il intéresse vivement les officiers de toutes les armes. Les campagnes d'Italie et de Crimée ont découvert des horizons nouveaux, et l'auteur nous initie aux progrès que les nouvelles armes ont fait faire à la tactique : jusqu'ici aucun écrivain militaire ne nous

en avait donné aussi clairement les hautes combinaisons.

L'AVENIR DE LA CAVALERIE

forme 3 volumes in-8.

Prix de la première partie : 3 *fr*. 50.

TABLE DES CHAPITRES DE LA 1re PARTIE.

EXAMEN TECHNIQUE

DES OUVRAGES PUBLIÉS

Sur l'ordonnance du 6 décembre 1729

1 vol. in-8. — Prix : 3 fr. 50

TABLE DES CHAPITRES DE LA IIe PARTIE.

TACTIQUE DES TROIS ARMES

DANS L'ESPRIT

DE LA NOUVELLE GUERRE

1 vol. in-8. — Prix : 3 fr. 50.

SE VEND SÉPARÉMENT.

TABLE DES CHAPITRES DE LA III[e] PARTIE.

Ces dernières et importantes questions sont traitées par l'auteur de manière à intéresser vivement tous les militaires, qu'ils soient fantassins, cavaliers ou artilleurs.

Nous n'en donnerons aucun extrait, ne voulant pas fractionner les quatre chapitres consacrés à cette étude, la plus complète de l'ouvrage.

Le colonel appuie souvent son argumentation sur les principes du maréchal Bugeaud et sur ceux développés par M. le général Trochu dans une *conférence* faite, au début de la campagne d'Italie, aux officiers de sa division. Nous ne croyons pas

commettre une indiscrétion en faisant connaître ici l'opinion récemment émise sur ces questions par cet officier général.

« Les controverses auxquelles on se livre un peu partout, — a dit le général Trochu, — en vue de préconiser tel ou tel mode d'action des troupes sur le champ de bataille avec les nouveaux moyens matériels que la guerre moderne emploie, sont très-ardentes.

« Chacun de ces modes a ses partisans et ses contradicteurs, et ce n'est pas là, à mon avis, en ce qui touche l'armée française, qu'est le gros intérêt aujourd'hui.

« Notre gros intérêt, dont on ne se préoccupe guère, c'est l'*éducation* des troupes en vue du grand drame de la guerre. Cette éducation, cette propagande à travers l'armée, du sommet au bas de la hiérarchie, des principes qui forment l'état moral des encadrants et des encadrés, n'existe plus. Il n'y a plus, parmi nous, d'hommes en mesure d'exercer ce haut professorat, dont je crois que le maréchal Bugeaud a été le dernier représentant.

« En sorte que, parallèlement au perfectionnement des moyens dont nos troupes disposent, leur expérience (dans l'ordre moral) s'altère et décroît. Elles ne savent plus la valeur du calme, du silence, du coude à coude, parce que personne ne leur dit plus le rôle que jouent, dans les armées permanentes, la discipline, l'esprit de hiérarchie, de dévouement, de sacrifice, etc.

« En un mot, nous sommes toujours brillants; nos premiers coups de collier sont toujours vigoureux, mais l'ordre, la suite, la ténacité, nous manquent de plus en plus. L'agitation des âmes, les hurrah tumultueux, les actes individuels remplaçant les actes d'ensemble, l'initiative de tous et de chacun substituée à l'initiative du chef, voilà le caractère le plus ordinaire de nos luttes con-

temporaines. Aussi l'inattendu s'y produit-il sous toutes les formes, et il faut, comme on dit, *s'attendre à tout.* C'est ainsi qu'on y voit des groupes qui fuient, côtoyant des groupes qui courent en avant; d'immenses paniques au sein même de la victoire, et le reste.

« Le colonel d'Azémar a fait ressortir, dans la *première partie*, cette haute influence sur la guerre de l'*éducation militaire des troupes.* Le jour où, sous ce rapport, les nôtres auront été formés et leur condition solidement établie, la tactique du champ de bataille viendra d'elle-même, et tout général homme de sens et d'expérience en fera une bonne application. »

Au milieu des diverses questions traitées dans les trois parties que nous venons de parcourir, le livre du colonel d'Azémar démontre, avec la logique irréfutable des faits, que les inquiétudes produites par l'invention et le perfectionnement des nouvelles armes sont chimériques, et que, jusqu'à présent, rien n'est changé aux combinaisons du champ de bataille.

En définitive, l'*Avenir de la cavalerie* est-il, comme on l'a dit, un ouvrage *classique et didactique?*

Non, si on le compare aux livres difficiles à comprendre et fatigants à étudier, auxquels ces termes sont appliqués généralement;

Oui, si l'on considère l'instruction militaire solide, précise, que tout militaire doit facilement en retirer. Nous ajouterons même que, par ses qualités originales, spirituelles et attrayantes, cet ouvrage peut captiver, en dehors de l'armée, l'attention d'un grand nombre de lecteurs. Il fourmille de citations piquantes et parfaitement choisies pour mettre en relief les théories qui y sont énoncées.

En un mot, ce livre peut prendre place dans toutes les bibliothèques; mais tout officier doit

l'avoir dans la sienne, s'il veut être à même de parler savamment des principes de l'art de la guerre, et se trouver à la hauteur des questions militaires qui sont et seront longtemps encore à l'ordre du jour.

SYSTÈME DE GUERRE MODERNE

OU

nouvelle tactique avec les nouvelles armes.

FORMATION DES TROUPES POUR LE COMBAT

ATTAQUES A LA BAÏONNETTE

Par le général baron **D'AZÉMAR**

2 vol. in-8. Prix : 6 fr.

Combats à la baïonnette

THÉORIE ADOPTÉE EN 1859 A L'ARMÉE D'ITALIE

Commandée par S. M. Napoléon III.

IN-8. — PRIX : 2 FR.

NOUVELLE MÉTHODE DE GUERRE

BASÉE PARTICULIÈREMENT

Sur les perfectionnements du fusil et sur leurs conséquences nécessaires

PAR DU MARTRAY

Colonel au corps impérial d'état major

In-8 jésus, 44 planches. — Prix : 40 francs.

NOUVELLE

BIBLIOTHÈQUE MILITAIRE

D'ÉLITE.

MAXIMES, CONSEILS ET INSTRUCTIONS

SUR

L'ART DE LA GUERRE

OU

Aide-mémoire pour la pratique de la guerre, à l'usage des militaires de toutes armes et de tous pays, d'après un manuscrit rédigé en 1815, par un général d'alors, et revu, en 1863, pour être mis en harmonie avec les connaissances et l'organisation du jour.

Vingt-quatrième édition. 1 volume format de poche, avec 15 planches, 1863 — 3 francs

LL. EExc. les Maréchaux de France Baraguey-d'Hilliers, de Castellane, Magnan, Pélissier, duc de Malakoff, Randon, Canrobert, Bosquet m'ont honoré de lettres de chaleureuses félicitations.

« *Ce livre figurera dignement dans une bibliothèque « militaire ; je suis heureux de pouvoir en donner l'assu- « rance.*

« *Le Maréchal commandant en chef l'armée de Paris,* »

« *Signé* : MAGNAN. »

Table des matières.—Principes généraux. — Avant le départ. — Marches loin de l'ennemi. — Marches près de l'ennemi. — Guides. — Eclaireurs et flanqueurs. — Avant-garde. — Détachements placés sur les flancs d'une colonne. — Arrière-garde. — Bivouacs. —Avant-postes. — Grand'gardes. — Etablissement des grand'gardes. — Emplacement de nuit. — Sentinelles et vedettes. — Des rondes. — Des patrouilles. — Des découvertes. — Reconnaissances offensives. — Des espions. — Des indices. —Parlementaires. — Des détachements.— Des partisans.— Des

fourrages. — Des convois. — De l'offensive. — De la défensive. — Manœuvres. — Evolutions. — Bataille. — Ordre de bataille. — Combat. — Emploi de l'infanterie. — Emploi de la cavalerie. — Règles particulières pour le combat de cavalerie. — Contre cavalerie en ligne ou en colonne. — Cavalerie contre infanterie. — Cavalerie contre artillerie. — Emploi de l'artillerie. — Armes de main. — Des corps de réserve. — Des retraites. — Des subsistances. — Table des officiers en campagne. — Des bagages. — Du droit des gens et des usages de la guerre. — Guerillas ou guerre de partisans.

Environ cent sommités militaires, généraux des plus distingués par leur savoir et leur expérience, ont apprécié le livre ainsi :

ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE MILITAIRE.

(Cabinet du Général Commandant.)

« Saint-Cyr, 10 avril 1856.

« *Monsieur Leneveu*,

« J'ai lu avec le plus vif intérêt le recueil des *Maximes*, « *Conseils et Instructions sur l'art de la guerre*, répertoire « universel des connaissances militaires, et que je considère « comme le meilleur guide pratique pour les officiers de tous « grades. Je regrette que les règlements de l'Ecole ne me « permettent pas de le mettre entre les mains des élèves.

« Recevez, etc.

« *Signé* : le général comte DE MONET,

« Commandant l'école impériale spéciale militaire de Saint-Cyr. »

—

« Lunéville, le 2 décembre 1853.

« *A Monsieur Leneveu*,

« J'ai reçu les *Maximes, Conseils et Instructions sur l'art* « *de la guerre* ; c'est, à mon avis, un excellent ouvrage, « et le meilleur résumé que je connaisse; je l'ai lu et relu, « et toujours en m'instruisant et en le trouvant meilleur.

« Je l'ai recommandé à ma division par un ordre du jour qui « fait connaître les hauts suffrages qui l'ont jugé et approuvé.

« *Signé* : le général de division comte DE GOYON,

« Aide de camp de l'Empereur. »

—

« Eupatoria, le 14 janvier 1856.

« *Monsieur Leneveu*,

« Le général de Failly me charge de vous remercier de l'en-

« voi direct et personnel que vous lui avez fait des *Maximes*, « *Conseils et Instructions sur l'art de la guerre*.

« Le général me charge de vous dire qu'il a lu ce manuel « avec beaucoup d'intérêt, qu'il le considère comme un ouvrage « classique et des plus utiles; il pense qu'il devrait être dans « les mains de tous comme une *théorie*, et ne coûter, comme « ce dernier livre, qu'un franc au maximum.

« *Signé :* l'officier d'ordonnance du général
de Failly. »

—

« Armée de Lyon, division de cavalerie.

« *Monsieur Leneveu*,

« J'ai lu avec le plus grand intérêt les *Maximes* ; elles con« tiennent des instructions non-seulement utiles, mais indis« pensables; c'est le meilleur ouvrage qui ait paru; j'en ai fait « prendre connaissance aux officiers de la division que j'ai « l'honneur de commander, et je ne doute pas que lorsque « MM. les officiers et sous-officiers, etc., en connaîtront le « contenu et l'auront apprécié, MM. les chefs de corps ne « s'empressent de vous faire des commandes considérables.

« *Signé* : le général de division Partouneaux.»

—

«Quartier général de l'armée anglaise, en Crimée.

« *Monsieur Leneveu*,

« Je suis chargé par le général Scarlet de vous prier de lui « envoyer à Scutari, où se préparent nos quartiers d'hiver, 200 « exemplaires des *Maximes, Conseils et Instructions sur l'art* « *de la guerre* pour les officiers sous ses ordres.

« *Signé* : James Conolly, *chef d'état-major*. »

—

« En Crimée, au camp, le 20 mai 1855.

« *Monsieur Leneveu*,

« *Je vous prie d'envoyer le* plus tôt *possible, à l'adresse* « *de régiments suivants*, 300 *exemplaires des* Maximes, Con« seils et Instructions sur l'art de la guerre, *à raison de* 50 « *exemplaires par régiment, pour les* 1er *et* 4e *hussards*, 1er *et* « 4e *chasseurs d'Afrique*, 6e *et* 7e *dragons*.

« *Le général de division, commandant la ca*« *valerie en Crimée*, *Signé* : Morris. »

—

Il paraît qu'en présence du danger on sent vite ce qui est utile, car plus de 4 000 exemplaires ont été demandés de la Crimée.

L'ÉDITEUR A L'ARMÉE.

Malgré la bravoure et l'intelligence des jeunes officiers français, il est bon de leur retracer les leçons de l'expérience : il est des principes et des préceptes qu'il faut toujours avoir présents. Le livre intitulé : *Maximes et Conseils* est surtout concis, et c'est son principal mérite : il indique seulement ce qu'on peut ou doit toujours faire, au lieu de s'étendre sur beaucoup de théories d'une exécution difficile, et dont le résultat n'est pas toujours en raison des risques qu'on y court. La science du commandement est un don inné du ciel ; c'est le génie qui inspire les grands généraux ; de là leur rareté : au contraire, pour faire un bon militaire en sous-ordre, il ne faut que de l'instruction et de l'expérience ; en conséquence, ceux qui ont étudié et pratiqué l'art militaire peuvent seuls y introduire les jeunes gens ; des livres faits par des hommes plus savants que militaires donnent souvent de fausses idées.

Puisse la jeunesse militaire française, à laquelle est destiné cet opuscule, le lire sans ennui, et attacher, à ce legs d'un vieux soldat, le prix que l'on met dans une famille à une ancienne épée de bataille.

Le plus bel éloge que l'on puisse faire de l'ouvrage, c'est que la *première édition*, tirée à 5 000 exemplaires, a été vendue en deux mois, du 5 mai au 5 juillet. C'est le véritable livre de guerre, on en sent la nécessité lorsqu'on se bat ; il a été absorbé par l'armée de Crimée.

S. A. R. le duc de Cambridge, commandant en chef l'armée anglaise, en a demandé trois mille exemplaires pour son armée.

En anglais, prix 3 sch.

Son Excellence Mehmed Ruchdi-Pacha, ministre de la guerre de la Sublime-Porte, m'en a demandé mille exemplaires en turc.

Extrait du compte rendu du SPECTATEUR MILITAIRE *du 15 septembre 1855.*

Un bon livre est une chose si rare, que, lorsqu'on le trouve, on doit se hâter d'en faire part à ses amis. C'est ce que nous nous empressons de faire aujourd'hui, en signalant à l'attention de l'armée un volume, format de poche, véritable livre d'or, qui a le grand mérite de convenir aux militaires de tous grades ; le jeune officier y trouvera de bons conseils et le général d'excellents préceptes.

Nous regrettons infiniment que notre cadre ne nous per-

mette pas d'en donner des citations; l'ouvrage est tellement parfait dans son petit volume, qu'il eût fallu tout reproduire. Ce résumé est appelé à un succès remarquable, parce que l'auteur a su grouper, dans un volume format portefeuille, tout ce qu'on peut dire de sérieux et de vrai, depuis ce qui concerne la pose d'une vedette jusqu'à l'emploi des différentes armes sur le terrain.

Les *Maximes* s'adressent à tous, au plus simple officier comme au général. Ce n'est pas de la science, c'est plutôt de la logique et du bon sens. Les préceptes de ce livre sont nets et concis; il écarte le vague et les généralités, qui sont le défaut de presque tous les traités analogues. Un cachet particulier qui le distingue est qu'il indique catégoriquement ce qu'il faut éviter, et c'est un point essentiel, car si on sait bien ce dont il importe de s'abstenir, on trouvera facilement ce qu'il y a à faire. Toutefois, il ne procède pas uniquement par voie d'exclusion, et pour une foule de circonstances il trace positivement la conduite à tenir. Résumant les leçons de tous les maîtres, indiquant ce qui a été reconnu bon ou mauvais, soit par le raisonnement, soit par la pratique, il met de suite celui qui l'a lu avec fruit en état de se tirer d'affaire en toute occasion, pourvu qu'il ait un jugement sain et qu'il sache distinguer l'analogie du cas où il se trouve avec ceux qu'il a étudiés.

Nous sommes heureux d'être un des premiers à signaler ce livre à l'attention de nos lecteurs, et nous sommes persuadé que, malgré tout ce que nous avons pu dire de flatteur, nous sommes resté fort au-dessous des éloges qu'il mérite; nous n'hésitons pas à le proclamer l'un des meilleurs.

—

HISTOIRE et TACTIQUE DE LA CAVALERIE, par L. E. NOLAN, capitaine du 15e hussards de l'armée royale anglaise, traduit de l'anglais, avec notes, par BONNEAU DU MARTRAY, chef d'escadron d'état-major, aide de camp du général Korte, chevalier de la Légion d'honneur, décoré du Nichan de Tunis, chevalier des ordres de la Couronne de chêne, de Saint-Maurice et Saint-Lazare, de Saint-Georges de la Réunion. 1 vol. in-8, avec planches, 1854. Prix : 7 fr. 50 c.

—

NOTICE DÉTAILLÉE sur la manière adoptée en Afrique pour établir les hommes et les chevaux de la cavalerie au bivouac, par LECOMTE, chef d'escadron. Avec trois planches. Prix : 1 fr. 25 c. — Deuxième édition augmentée, 1855. Chaque régiment doit en être pourvu au compte de la masse générale.

INSTRUCTIONS PRATIQUES

DU

MARÉCHAL BUGEAUD

DUC D'ISLY

POUR LES TROUPES EN CAMPAGNE

AVANT-POSTES, — RECONNAISSANCES
— STRATÉGIE, TACTIQUE, — DE L'ORDRE DES COMBATS, —
RETRAITES, PASSAGE DES DÉFILÉS DANS LES MONTAGNES

CAMPS. — BIVOUACS.

1 *vol. in*-18, *avec trois planches explicatives*, 1863. — 3 *fr*.

Ouvrage inédit en Europe, imprimé par l'imprimerie du gouvernement en Afrique. Le maréchal Bugeaud en avait donné peu d'exemplaires à ses amis. Ce grand capitaine, taillé à l'antique, et doué par la nature des plus éminentes qualités, était né homme de guerre; placé de plus, dès sa jeunesse, dans des circonstances difficiles, il avait pu mûrir et éprouver les excellents préceptes qu'il exposait, avec cette lucidité particulière à son esprit. Basant sur eux ses opérations grandes ou petites, il les vit toujours réussir; jamais il ne fut battu.

Ce sont les leçons d'art militaire de cet homme célèbre que nous publions. Qu'on n'aille pas dire que ses succès furent l'effet du hasard et de la fortune; il ne les dut qu'à ses hautes conceptions, toujours basées sur les vrais principes. Il n'est certes pas donné à tout le monde d'égaler les grands généraux; mais en étudiant avec soin les méthodes et les moyens qu'ils employaient, et profitant de leur expérience, on peut conquérir au-dessous d'eux un rang honorable en même temps qu'on se rend capable de mieux servir son pays. S'il est des règles que peuvent modifier les lieux, les armes, la nature des hommes et des choses, il en est d'autres qui sont immuables; ce sont particulièrement ces dernières qu'enseignait le maréchal Bugeaud.

Voici un court extrait de l'ouvrage du duc d'Isly.

Quand on essaie de poser un principe sur la guerre, aussitôt un grand nombre d'officiers, croyant résoudre la question, s'écrient :

« *Tout dépend des circonstances ; comme vient le vent, il faut mettre la voile.* »

Ces observations trop habituelles doivent nous faire penser que ces militaires jugent impossible, et peut-être même dangereux, de poser des principes. Essayons de détruire cette erreur, etc., etc.

« MARÉCHAL BUGEAUD, DUC D'ISLY. »

APERÇUS
SUR QUELQUES DÉTAILS DE LA GUERRE
AVEC DES PLANCHES EXPLICATIVES

PAR

M. le Maréchal BUGEAUD, duc d'Isly.

TROISIÈME ÉDITION

Les précédentes imprimées par ordre et aux frais de S. A. R. le Duc d'Orléans.

Un vol. in-18, avec Planches : 3 fr.

De l'Enlèvement des corps détachés. — Manière d'opérer pour enlever les détachements. — D'un nouveau système d'avant-postes. — Du service des avant-postes pour les corps détachés et par suite pour les grandes armées. — Essai sur les reconnaissances. — Principes physiques et moraux du combat de l'infanterie. — Du moral dans les combats. — De l'Application des manœuvres de l'infanterie aux combats. — De la colonne et de sa formation en ordre de bataille. — Ordre en bataille — Marche en bataille et changement de front. — Des échelons. — Du passage du défilé en avant ou en retraite. — Feux en avançant. — Changement de direction en marchant en bataille. — Des carrés. — Du feu de chaussée.

Ces trois ouvrages sont les trois premiers volumes de la Bibliothèque militaire d'élite de poche, qui sera composée de 25 à 30 volumes; il paraîtra un volume tous les trois mois.

THÉORIE NOUVELLE pour faire manœuvrer et combattre les troupes de toutes armes, d'après les mêmes principes et aux mêmes commandements, par du Martray, colonel au corps impérial d'état-major, décoré des ordres d'officiers de la Légion d'honneur, du Nichan Iftichar, de la Couronne de chêne, de Saint-Georges de la Réunion, de Saint-Maurice et Saint-Lazare, de Notre-Dame de la Conception de Villa Viciosa. Un beau volume in-8 jésus, avec 150 planches, Prix, relié : 15 fr.

Sa Majesté l'Empereur a nommé la haute commission suivante pour l'examen de ce système, et il va être mis en essai dans les camps de manœuvres.

Son Exc. le maréchal Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris, président. — Général de division, comte de Schramm, président du Comité de l'infanterie. Général de division Forey. Général de division de Failly. Général de division Grobon. Général de division Grand, président du Comité de la cavalerie. Général de division Korte. Général de division Thiry. Général Le Bœuf. Du Martray, secrétaire, colonel d'état-major.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR,

M. J.-B. Gaillard, intendant général.

SUR ALGER

Recueil de Mémoires politiques et militaires

In-8. — Prix : 4 fr.

INSTRUCTION

SUR

LA FORTIFICATION DE CAMPAGNE

la défense et l'attaque des postes retranchés

Précédée de quelques notions du baraquement, et suivie de la nomenclature des parties qui composent l'enceinte d'une place forte.

Paris, 1835. In-12 avec planches. . . 2 fr.

THÉORIE MILITAIRE DU PAS DE COURSE

DIT GYMNASTIQUE

Paris, 1841. — 5e édition. — Prix : 25 centimes.

